



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT PRÉ-RÉGION MASCULIN SAISON 2025-2026

Article 1

Le championnat pré-région masculin est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Ces dernières doivent évoluer dans une salle ou un terrain répondant aux normes imposées par la FFBB.

Le comité directeur de la Somme a le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2

Ce championnat est ouvert :

1. aux équipes premières des associations sportives.
2. aux équipes dites « réserves » des associations sportives disputant un championnat régional ou national.
3. aux équipes d'entente.

Ce championnat est composé de 8 associations sportives.

Les clubs doivent répondre de l'obligation sportive suivante :

- avoir au moins une équipe de jeunes (U11 à U17 - féminin ou masculin) qui débute et termine le championnat régulier ou avoir une école de basket labellisée.

- dans l'hypothèse où cette condition n'est pas remplie, l'équipe se verra retirer deux points au classement final.

Article 3

Les associations sportives, ayant une ou plusieurs équipes évoluant en championnat régional ou national, doivent faire parvenir à la commission sportive avant le début du championnat la liste nominative de **cinq joueurs** dits « brûlés » de chaque équipe évoluant dans une division supérieure qui ne pourront pas jouer dans cette division.

Si un club possède trois équipes ou plus, les joueurs de l'équipe première, même non « brûlés » ne peuvent pas jouer en équipe trois ou en dessous.

En aucun cas, deux équipes de la même association ne peuvent évoluer dans cette division.

Impossibilité pour une équipe dite « réserve » d'accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe fanion.

La descente de l'équipe fanion dans la division où évolue l'équipe dite « réserve » entraîne automatiquement le déclassement de celle-ci à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure.

Article 4

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge ou être titulaires d'un surclassement départemental délivré par le médecin (cf tableau des surclassements de la FFBB).

Après vérification de la feuille de match par la commission sportive, des amendes et/ou pénalités pourront être données pour non qualification régulière à la date du match ou absence de surclassement.

Article 5

Ballon taille 7.

Les rencontres se déroulent en **4 x 10 minutes**. Mi-temps 10 mn. 2 mn entre les ¼ temps.

En cas de résultat nul, il doit être effectué autant de prolongations de 5 minutes qu'il est nécessaire afin d'obtenir un résultat positif.

Un temps mort est accordé par prolongation.



Article 6

Sur une première phase, les équipes se rencontrent en matches aller & retour sur leur terrain respectif suivant le calendrier établi par la commission sportive et validé par le comité directeur de la Somme.

Sur une seconde phase, deux poules sont créées en fonction du classement de la première phase.

Les quatre équipes du haut du classement joueront la poule d'accession et les quatre autres joueront une poule de classement.

Les points acquis lors de la première phase restent acquis pour la seconde phase.

Aucun match ne pourra être joué après la dernière journée de championnat.

À l'issue du championnat, l'équipe classée première est déclarée vainqueur du championnat et championne du département de la Somme de basket-ball pour la saison en cours.

Article 7

L'équipe classée première du championnat accède au championnat R3.

En cas de refus de monter, si cette équipe termine de nouveau première la saison suivante, la montée lui sera refusée.

Si une autre équipe du même club dispute déjà ce championnat, c'est l'équipe classée deuxième qui accèdera en R3.

Tous les autres cas seront examinés par la commission sportive et validés par le comité directeur de la Somme.

L'équipe classée dernière du championnat descend en D2.

En cas de descente(es) de clubs évoluant en R3, des descentes supplémentaires s'effectueront pour les équipes les plus mal classées pour maintenir le championnat pré-région à 8 équipes.

Article 8

L'horaire des rencontres en championnat pré-région est fixé le samedi à 20h30.

Si un match région ou national est prévu à la même heure, l'horaire de la rencontre **du match départemental** sera modifié.

Les dérogations de date, lieu et horaire au calendrier officiel doivent être demandées sur fbi au moins 15 jours avant le match pour être gratuites. Les dérogations sur les deux premières journées seront gratuites même si le délai de 15 jours n'est pas respecté.

Les associations sportives sont invitées à répondre aux demandes de dérogations sous **15 jours**. Passé ce délai, les clubs demandeurs pourront solliciter l'intervention de la commission sportive et le responsable de championnat pourra valider la dérogation.

Dans le cas d'une dérogation demandée PAR MAIL dans les jours précédant la rencontre, si le club adverse accepte un report de rencontre (par mail au club demandeur + copie responsable du championnat et président de la commission sportive), il faut qu'une date de report soit confirmée par la saisie d'une demande de dérogation sur fbi. Celle-ci devra être validée par les 2 clubs sous 7 jours. À défaut l'équipe du club qui est à l'initiative de la demande de report sera déclarée forfait.

Aucun match ne pourra être joué après la dernière journée de championnat.

3 mutés ou licences T au maximum autorisés sur la feuille de match par équipe (4 dans la cadre d'une création d'équipe).

Article 9

L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire et les arbitres. Elle doit confirmer par mail son forfait au cd80 (commission sportive et responsable du championnat). Toute association sportive déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière. Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller doit se déplacer lors de la rencontre retour.

Une équipe déclarant forfait lors du match retour doit rembourser les frais de déplacement de son adversaire si celui-ci s'est déplacé au match aller, sur la base de 1.20€ du km (3 voitures à 0.40€/km).

Une équipe ayant 3 rencontres perdues par forfait **ou pénalité** sera déclarée forfait général.

Voir procédure dans le règlement sportif général du comité départemental de la Somme.

Article 10

Le ballon utilisé est de **taille 7**.

Article 11

La feuille de marque électronique (e-marque) est obligatoire. Un accès internet permanent durant toute la durée de la rencontre est nécessaire. L'importation des données doit se faire à la fin de la rencontre.

Article 12

Le classement est établi en tenant compte du nombre de points puis du point average particulier et en cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au point average général pour départager les équipes. Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain ou par défaut, 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

A l'issue de la compétition, l'équipe classée première du championnat ou de la poule haute est déclarée vainqueur et championne du département de la Somme de basket-ball pour la saison en cours.

Article 13

Le répartiteur désigne les arbitres, les indemnités d'arbitrage sont versées par le cd80, caisse de péréquation.

Article 14

En dehors de ces dispositions particulières, le règlement sportif général du cd80 ainsi que le code de jeu FIBA s'appliquent.

COUPE DE LA SOMME SENIOR MASCULIN FRANÇOIS FAY

Article 1

Le comité de la Somme de basket-ball organise chaque année une coupe de la Somme senior masculin appelée François Fay. Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la FFBB et ayant réglé leurs droits d'engagements. Elle est obligatoire pour chaque club ayant une équipe disputant un championnat.

Seuls dix joueurs seront autorisés à participer à chaque rencontre sans obligation que ce soient les mêmes joueurs.

Une équipe déclarée forfait général durant la saison en championnat départemental, régional ou national dans la même catégorie ne pourra pas participer à la coupe de la Somme.

Article 2

Les règlements relatifs aux différents championnats départementaux s'appliquent à la coupe de la Somme ainsi que le règlement sportif général du cd80.

Article 3

Les coupes se disputent par élimination directe.

Les rencontres sont tirées au sort par la commission sportive. Elles se déroulent sur le terrain de l'équipe évoluant dans le championnat le moins élevé. Si les deux équipes évoluent au même niveau, c'est l'équipe qui a été tirée au sort la première qui jouera à domicile. L'utilisation de la e-marque est obligatoire avec une connexion internet.



Article 4

Toutes les rencontres doivent être jouées aux dates et heures fixées par la commission sportive. Les clubs désirant avancer la rencontre doivent déposer une demande de dérogation via le site fbi au moins quinze jours avant la date prévue. Si le match doit être reculé, il devra toutefois être joué au plus tard le dernier dimanche des vacances scolaires qui suit la date du tour de la coupe.

Pas d

Article 5

Les arbitres sont désignés par la CDO et sont réglés à parts égales entre les deux clubs le jour du match.

Article 6

Le comité de la Somme organise les finales et règle les arbitres.

Article 7

Handicaps :

R1 – 0 point

R2 – 7 points

R3 – 14 points

D1 – 21 points

D2 – 28 points

